

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Wipe Out

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dumond Chemicals, Inc.
83 General Warren Blvd.
19355 Malvern, PA - USA
T +1 (609) 655-7700 - F +1 (609) 655-7725
info@dumondglobal.com - www.dumondchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 (352) 323-3500

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121	
France	Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amélie Raba-Leon F-33076 Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080	
France	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824	
France	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2-aminoethanol; Benzyl alcohol; Potassium hydroxide

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P330 - Rincer la bouche
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS : 0,11% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par ingestion inconnue
0,11% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par contact cutané inconnue
0,11% percent of the mixture consists of ingredient(s) of unknown acute inhalation (dust/mist) toxicity

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyl alcohol	(n° CAS) 100-51-6 (Numéro CE) 202-859-9 (Numéro index) 603-057-00-5	70 – 80	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
Potassium hydroxide	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8	5 – 7	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
2-aminoethanol	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8	4 – 6	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrated aluminum-magnesium silicate	(n° CAS) 12174-11-7 (Numéro CE) *601-805-5	0,5 – 1,5	Carc. 2, H351 (poussière)
Silicon dioxide (cristobalite)	(n° CAS) 14808-60-7 (Numéro CE) 238-878-4	0,1 – 0,2	Carc. 1A, H350i (poussière)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Potassium hydroxide	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314
2-aminoethanol	(n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8	(C >= 5) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. Rester du côté d'où vient le vent.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les aérosols. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher le produit. Rester du côté d'où vient le vent.
-------------------	--

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Reportez-vous à la section 8.2.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Reportez-vous à la section 8.2.
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié. Neutraliser avec : Acide acétique. Après la reprise, rincez la zone avec de l'eau. Nettoyer la surface à fond pour enlever la contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières, fumées, vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles : Métaux. Acides forts. Oxydants forts.
Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoethanol (141-43-5)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
UE	Notes	Skin
France	Note (FR)	Peau
Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)		
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	Note (FR)	(poussières alvéolaires de quartz)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Rince-oeils. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Mettre en place une ventilation par aspiration localisée dans les systèmes de transfert fermés pour limiter au minimum les expositions.
Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Viton. EN374
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Ecran facial. EN166
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables. blouse de laboratoire. Tablier en caoutchouc. Protection de pied. Safety suit
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. NIOSH. Respirateur agréé. Organic vapor cartridge EN 12083
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée. Empêcher toute fuite ou déversement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Tenir hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: blanc.
Odeur	: légère. Amande.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 101,7 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,07 - 1,15
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: < 5 %
---------------	---------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Tenir hors de portée des enfants.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

benzaldéhyde, aldéhyde benzoïque. acide benzoïque. ammoniacale. Oxydes de potassium. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

Wipe Out

ATE CLP (voie orale) 584,598 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (poussières, brouillard) 1,817 mg/l/4h

2-aminoethanol (141-43-5)

DL50 orale rat 1515 mg/kg

DL50 cutanée lapin 1822 (1822 - 3451) mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) > 1,3 mg/l

Potassium hydroxide (1310-58-3)

DL50 orale rat 333 mg/kg de poids corporel

Toxicité aiguë inconnue (CLP: Classification, étiquetage, emballage.) - FDS : 0,11% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par ingestion inconnue
0,11% du mélange consiste en composants de toxicité aiguë par contact cutané inconnue
0,11% percent of the mixture consists of ingredient(s) of unknown acute inhalation (dust/mist) toxicity

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-aminoethanol (141-43-5)

CL50 poisson 1 165 mg/l 48 h

CE50 Daphnie 1 65 mg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-aminoethanol (141-43-5)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-aminoethanol (141-43-5)

Log Pow -1,31

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Wipe Out

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé
16 05 08* - produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
15 02 02* - absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Code H : H8 - «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
H5 - «Nocif»: substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3266
N° ONU (IMDG) : 3266
N° ONU (IATA) : 3266
N° ONU (ADN) : 3266
N° ONU (RID) : 3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine)
Nom d'expédition (IMDG) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine)
Désignation officielle de transport (IATA) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine)
Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine)
Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine)
Description document de transport (ADR) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine), 8, I, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine), 8, I
Description document de transport (IATA) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine), 8, I
Description document de transport (ADN) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine), 8, I
Description document de transport (RID) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (potassium hydroxide, ethanolamine), 8, I

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : I
Groupe d'emballage (IMDG) : I
Groupe d'emballage (IATA) : I
Groupe d'emballage (ADN) : I
Groupe d'emballage (RID) : I

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Des dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP8, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T14
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L10BH
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 1
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S20
Danger n° (code Kemler) : 88
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 0
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions de conditionnement : P001

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Instructions liées aux réservoirs	: T14
Dispositions particulières de réservoir (IMDG)	: TP2, TP27
EmS-No. (Incendie)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'entreposage (IMDG)	: B
Stowage and handling (IMDG)	: SW2
Segregation (IMDG)	: SG35
Point d'éclair (IMDG)	:

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 850
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 854
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 2.5L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C5
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C5
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP8, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T14
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L10BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU38, TE22
Catégorie de transport (RID)	: 1
Numéro d'identification du danger (RID)	: 88

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : < 5 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations sur la classification SGH.

Abréviations et acronymes:

ATE: estimation de toxicité aiguë

CAS (Chemical Abstracts Service) number.

CLP: Classification, étiquetage, emballage.

CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.

GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

Code catalogue européen des déchets (CED)

LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques

STEL: à court terme de limites d'exposition

TSCA: Toxic Substances Control Act

TWA: Poids moyen

Sources des données : European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.
Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.
National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.
Informations sur le fabricant.
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
United Nations Economic Commission for Europe: About the GHS. Accessed at http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. 1A	Cancerogénité (inhalation) Catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Wipe Out

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Carc. 1A	H350	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Redstone SDS EU CLP for Dumond

SDS prepared by: The Redstone Group, LLC.
6077 Frantz Rd
Suite 206
Dublin, Ohio USA 43016
614.923.7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit